

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 9 janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 3

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Nicolas MOREAU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Gilles FEVRE, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Lionel POINTARD, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Olivier JACQUINOT

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

Madame la Présidente remercie les conseillers présents de s'être déplacés pour ce conseil ne comportant qu'un seul projet de délibération. Elle explique qu'en raison d'une erreur dans une écriture de contrepassation d'un rattachement, effectuée en début d'année 2023, la correction de cette erreur ayant été faite fin décembre, le chapitre 012 se retrouve en dépassement budgétaire. Or il est impossible de clôturer un chapitre de dépenses en dépassement. La seule solution est de voter une décision budgétaire modificative. Mais cela n'est autorisé que jusqu'au 20 janvier n+1. Nous devons donc réunir exceptionnellement ce conseil pour une seule délibération.

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. JACQUINOT est désigné secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. Décision modificative n°2/2023 du budget principal

En raison d'un dépassement budgétaire sur le chapitre 012 « charges de personnel », qui s'est fait jour après le rattrapage d'une écriture de rattachement de charges erronée effectuée en début d'année 2023 mais dont la correction n'est intervenue qu'à la date du 22 décembre 2023 (sur demande du SGC de Vierzon), il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de compléter à hauteur de 5 000 € les inscriptions budgétaires du chapitre relatif aux charges de personnel. L'équilibre de cette étape budgétaire se réalise par la diminution de 5 000 € de dépenses sur le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général.

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Gestionnaire	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
011	60612	Fourniture non stockable - énergie électricité	020	CDC	- 5 000,00			
012	64138	Personnel non titulaires - primes et autres indemnités	020	CDC		5 000,00		
Section de fonctionnement					- 5 000,00	5 000,00	-	-
						-		-

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : **APPROUVE la décision modificative n°2/2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

Section de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement : 0 €

Article 2 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires**

3. QUESTIONS DIVERSES

M. VILAIN souligne qu'en cette saison des vœux, toutes les communes organisent des réceptions, mais pas la Communauté de communes. Or, la Communauté de communes cumule plusieurs compétences, dont l'économie. Il affirme que ce serait bien d'organiser une cérémonie pour l'intercommunalité l'an prochain.

Madame la présidente répond que cela semble compliqué de mobiliser sur une date supplémentaire en janvier. Il serait difficile de trouver une date de plus dans l'agenda. En outre, elle précise qu'elle consacre un chapitre nourri concernant la Communauté de communes lors de ses vœux albinien,

cérémonie à laquelle tous les conseillers communautaires sont conviés. Madame la présidente indique qu'elle a évoqué notamment le sujet de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. BOULET-BENAC demande pourquoi la convocation à ce conseil n'a pas été faite via IDELIBRE ?

Mme BILLIETTE, directrice des services, répond que c'est en raison de la convocation tardive le mardi 9 janvier, alors que la secrétaire n'était plus au bureau que la convocation n'a pas été faite via l'outil IDELIBRE. Cette situation est tout à fait exceptionnelle, et ne se reproduira pas.

M. DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des services à la population, informe de la date de la prochaine commission « services à la population » qui sera consacrée au bilan 2023 et projets 2024 du RPE. Cette commission se tiendra le jeudi 15 février à 18h30.

M. DUBOIN rappelle que chaque commune doit identifier et cartographier les zones favorables à l'installation d'énergie renouvelable.

Mme la Présidente indique qu'une réunion municipale est programmée prochainement. Elle rappelle qu'il faut également organiser la consultation de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Olivier JACQUINOT,

Secrétaire de séance

Laurence RENIER,

Présidente